

GAN ASSURANCES
Pôles Epargne - Retraite et Prévoyance
3 place Marcel Paul
92024 NANTERRE
Gan Assurances ☎ 0969 322 031
Eurocourtage ☎ 0969 362 721



484251 51297 12819

1/2

99



M GUERREIRO JEROME
15 RUE DE LA REPUBLIQUE
46220 PRAYSSAC

Objet : Déclaration de Revenus 2025 - Imprimé Fiscal Unique

Référence : 1N340157541X
(à rappeler dans toute correspondance)

Nanterre, le 20 février 2026

Cher Monsieur,

Afin d'établir votre déclaration de revenus, nous vous adressons le justificatif qui récapitule les opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers, que vous avez réalisées au cours de l'année 2025 auprès de Groupama Gan Vie. Celles-ci ont fait l'objet, comme nous y sommes tenus, d'une déclaration auprès de l'administration fiscale.

- **La partie haute** est conçue pour vous aider à établir votre déclaration de revenus. Les cases grisées numérotées correspondent aux rubriques qu'il convient de remplir dans votre déclaration, reportez les montants indiqués dans chacune d'elles. Ces sommes doivent être ajoutées aux autres revenus de même nature, que vous avez pu percevoir auprès d'autres établissements.
- **La partie basse** n'est plus à joindre à votre déclaration de revenus. Le document doit être conservé pour être présenté sur demande, aux services fiscaux.

Le justificatif établi ne comporte qu'une référence de contrat mais tient compte de l'ensemble de vos contrats cités sur ce document.

Votre conseiller reste, bien entendu, à votre entière disposition pour toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans l'établissement de votre déclaration.

Nous vous prions de croire, cher Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Directeur Général Adjoint

Guillaume Pierron



Année 2025

JUSTIFICATIF A CONSERVER AVEC LE DOUBLE DE VOTRE DECLARATION DE REVENUS

Vous devez être en mesure de justifier, à la demande du Centre des Finances publiques, les sommes portées en revenus de capitaux mobiliers

DECLARATION RECAPITULATIVE DES OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

MONTANT BRUT A DECLARER		PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS	
Produits attachés aux retraits en capital des PER	2TZ	Références du plan	
Revenus exonérés		Date d'ouverture du plan	
PRODUITS DE PLACEMENT A REVENU FIXE		Date du premier retrait	
Gains	2TR	En cas de clôture avant 5 ans ou PEA en perte	Cumul des versements
Pertes			Valeur liquidative
EPARGNE RETRAITE		REVENUS SOUMIS A PRELEVEMENT LIBERATOIRE	
Cotisations PERP et assimilées	6RS	Retraits autorisés sur PEA de moins de 5 ans	
Cotisations des contrats "Madelin" et "Madelin agricole"	6QS	Base du prélèvement	2EE
Exercice ne coïncidant pas avec l'année civile		Montant du prélèvement	
Cotisations plan d'épargne retraite (PER)	6NS 1 828 €	PLAN D'EPARGNE POPULAIRE (PEP)	
Retraits en capital des PER	1AI	Références du PEP	
PRODUITS POUR LESQUELS LES PRELEVEMENTS SOCIAUX ONT DEJA ETE APPLIQUES		Date d'ouverture du PEP	
Produits n'ouvrant pas droit à CSG déductible	2CG	BONS DE CAISSE ET DE CAPITALISATION	
Produits susceptibles d'ouvrir droit à CSG déductible en cas d'option pour le barème progressif	2BH	Capital remboursé	
Produits ouvrant toujours droit à CSG déductible	2DF	Capital souscrit	
DISPOSITION "DE RUYTER"		DISPOSITIONS "DE RUYTER" (TOUS TYPES DE REVENUS)	
Produits déjà soumis au seul prélèvement de solidarité	2DG	Produits à imposer à la CSG/CRDS	2DI
PRODUITS DES CONTRATS D'ASSURANCE-VIE ET PRODUITS ASSIMILES		ECHANGES DIRECTIVE EUROPEENNE "DAC 1"	
PRODUITS DES CONTRATS DE MOINS DE HUIT ANS		CONTRATS ET BONS DE CAPITALISATION ET PLACEMENTS DE MEME NATURE (ASSURANCE-VIE)	
Produits des versements effectués avant le 27/09/17 soumis au barème	2YY	Produits et gains versés à des résidents de l'UE	
Produits des versements effectués avant le 27/09/17 soumis à PFL	2XX	Retenue à la source appliquée à des résidents de l'UE	
Montant du PFL appliqué aux produits des versements effectués avant le 27/09/17		CREDIT D'IMPOT	
Produits des versements effectués à compter du 27/09/17	2ZZ	Crédit d'impôt restituable	2CK
PRODUITS DES CONTRATS DE PLUS DE HUIT ANS		Crédit d'impôt non restituable	2AB
Produits des versements effectués avant le 27/09/17 avec abattement soumis au barème	2CH	Crédit d'impôt prélèvement	2CK
Produits des versements effectués avant le 27/09/17 avec abattement soumis à PFL	2DH		
Produits des versements effectués à compter du 27/09/17	2UU		

Les renvois 1AI à 8VL correspondent aux lignes de la déclaration n°2042

Année 2025

Cerfa 2561 Ter

DECLARATION RECAPITULATIVE DES OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

DESIGNATION		DU PAYEUR	DU BENEFICIAIRE	
Nom ou raison sociale		GROUPAMA GAN Vie	GUERREIRO	
Prénoms			JEROME	
Complément d'adresse				
N° nature et nom de la voie		8 RUE D ASTORG	15 RUE DE LA REPUBLIQUE	
Commune		PARIS	PRAYSSAC	
Code postal		75008	46220	
N° de SIRET au 31.12.2025		34042761601428	Code bénéficiaire	B
N° de SIRET au 31.12.2024			Les renvois 2AB, 2CA, 2CK, 2DH, 2EE, 2UU et 8VL correspondent aux lignes de la déclaration n° 2042 ou 2042C	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION	
Période de référence			Date de naissance ou n° de SIRET	27/04/1982
Guichet			Commune de naissance (libellé)	CAHORS
Références du compte ou numéro de contrat			1N340157541X	
Crédit d'impôt sur valeurs étrangères (hors PEA et/ou PEA-PME)	2AB		Département de naissance (code)	46
Autres crédits d'impôt restituables	2CK		Nom d'usage	
Prélèvement forfaitaire non libératoire déjà versé	2CK		Ass.-vie - Produits des versements effectués à/c du 27/09/17 avec abattement	2UU
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA et/ou un PEA-PME(1)	8VL		Ass.-vie - Produits des versements effectués avant le 27/09/17 avec abattement et soumis à PFL	2DH
			Ass.-vie - Produits des versements effectués avant le 27/09/17 soumis à PFL	2XX
Frais et charges	2CA		Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2EE
PLUS VALEURS DE CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES (INFORMATIONS FACULTATIVES)				
Montant après application éventuelle des abattements			Abattement pour durée de détention de droit commun	

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.